



PRÉFET DU CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le 31 octobre 2023

Situation des ressources en eau : la situation s'améliore mais reste sous surveillance

Depuis une dizaine de jours, des précipitations importantes sont tombées sur l'ensemble du département. Elles devraient se poursuivre cette semaine.

Ces cumuls de pluie ont permis à de nombreux cours d'eau de voir leurs débits remonter, à minima, au-dessus du seuil de crise. La situation s'améliore donc progressivement, mais nécessite encore d'autres précipitations pour éloigner définitivement la situation de sécheresse de l'année 2023.

En conséquence, le préfet du Cher décide, en application de son arrêté cadre « sécheresse » et par arrêté de ce jour :

- de placer en alerte les bassins de la Petite Sauldre, de l'Yèvre amont et de la Théols,
- de placer en alerte renforcée les bassins de l'Arnon aval, de l'Auron, de l'Airain, des Rampennes, et de la Vauvise,
- de maintenir en crise les bassins du Cher, du Colin, de l'Ouatier, du Langis, et de l'Indre amont.

Les autres bassins sont placés en situation de vigilance.

Les interdictions d'usage de l'eau applicables en situation d'alerte, d'alerte renforcée et de crise (l'ensemble des mesures de restrictions est détaillé en annexe) sont notamment :

- dès la situation d'alerte :
 - arrosage des jardinières, suspensions, espaces arborés sauf dérogation spéciale,
 - arrosage de 10 h à 18 h des jardins potagers, pelouses, massifs fleuris, terrains de sport, arbres et arbustes,
 - arrosage de 8 h à 20 h des golfs,
 - irrigation à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement, de 12 h à 17 h, sauf sur le bassin de la Loire où l'interdiction court de 12h à 20h,
 - lavage des véhicules en dehors des stations avec recyclage ou haute pression,
 - lavage des façades, toitures, voiries, etc.
 - manœuvre de vannes et remplissage des plans d'eau,
 - remplissage et vidange des piscines de plus d'1 m³,

Contact presse
Direction départementale
des Territoires

- en situation d'alerte renforcée :
 - arrosage des potagers et terrains de sport de 8h à 20h,
 - arrosage des pelouses, arbres et arbustes de plus d'un an, des massifs fleuris, et des golfs (sauf greens et départs),
 - irrigation à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement, de 10 h à 20 h,
 - irrigation à partir de la nappe du jurassique supérieur de 12 h à 17 h.
- interdictions supplémentaires en situation de crise :
 - lavage des véhicules, sauf obligation réglementaire,
 - irrigation à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement,
 - irrigation à partir de la nappe du jurassique supérieur de à 20h,
 - arrosage des terrains de sport.

Le préfet demande à l'ensemble des usagers de faire preuve de responsabilité et de sobriété dans leurs consommations. Face à cette situation tous les gestes comptent : les économies de chacun doivent contribuer à limiter la pression exercée sur la ressource en eau pour préserver l'alimentation en eau potable et les milieux naturels.

Retrouvez toutes les informations sur le site internet des services de l'État et sur propluvia aux adresses suivantes :

www.cher.gouv.fr
<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>